

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA ZONE D'ACCES DES BUS SCOLAIRES FACE AU PARVIS DU COLLEGE FERNANDE BENOIST, RUE DE THEROUANNE

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, l'importance du trafic routier dans les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes,

Vu, l'aménagement et la configuration de l'accès réservé aux bus scolaires,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt et la sécurité des piétons, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

ARRETE/VB/BD/CD/CM - 214/2021

ARRETONS

Article 1

Un sens unique de circulation est institué devant le parvis du Collège Fernande Benoist, rue de Therouanne à Hazebrouck.

Seuls les BUS SCOLAIRES qui desservent le Collège Fernande Benoist, VEHICULES DE SERVICE ET VEHICULES DE SECOURS sont autorisés à emprunter cet accès.

Article 2

Cette Zone d'accès sera matérialisée de façon permanente et réglementaire par une signalisation verticale et horizontale.

Article 3

La circulation et le stationnement sur cette zone d'accès sont interdits à tout autre véhicule.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 4

L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- · M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- · Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.gl@sdis59.fr

· La Direction des Services Techniques Municipaux,

- · La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, <u>nhembert@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>sdebergh@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>agressier@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>mingelaere@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>abigan@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>olivia.ple@veolia.com</u>, <u>arnaud.verhas@esterra.fr</u>, <u>yannick.lepretre@veolia.com</u>,

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

· Le Service de la Communication, <u>communication@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>mverscheure@ville-hazebrouck.fr</u>

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

- VEOLIA propreté 59270 STRAZEELE, yannick.lepretre@veolia.com, franck.lefebvre2@veolia.com
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax: 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciel1.fr, contact@arcenciel1.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
- · Collège Fernande Benoist, rue de Therouanne à HAZEBROUCK (59190), Pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 1^{er} avril 2021

Pour Le Maire,

« Par delégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire,

à la Securité et au Vivre ensemble



Michel DUHOO

